

Guide d'entretien des cours d'eau en Eure et Loir

Ne joue pas avec l'eau,
Ne l'enferme pas,
Ne la freine pas,

C'est elle qui joue dans
Les gouttières, turbines,
Ponts, rizières, moulins
Et bassins de salines
C'est l'alliée du ciel
et du sol...

Em de LUCAS

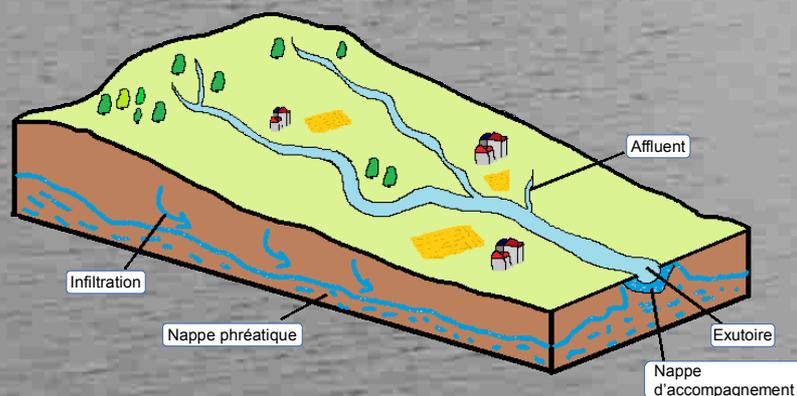
Un cours d'eau, une entité physique « vivante »

Un cours d'eau est une entité en mouvement et « vivante » avec des variations de débit (et hauteur d'eau) et du transport de sédiments. Il est un lieu d'accueil pour de nombreuses espèces végétales et animales. C'est un écosystème* riche où chaque compartiment (lit, berges*, ripisylve*, ...) a un rôle fondamental pour le bon état physique et écologique du cours d'eau.

Le cours d'eau évolue en fonction de la nature des roches qu'il rencontre et façonne nos paysages.

Cette dynamique est à conserver dans nos projets d'aménagement ainsi que dans les actions d'entretien et de renaturation.

Le cours d'eau, un lien amont-aval



Un cours d'eau s'inscrit dans une large échelle, celle du bassin versant, et est aussi perçu à une échelle locale. Il est un lien permanent entre l'amont et l'aval mais aussi entre la surface et les eaux souterraines. Chaque action localisée a des répercussions sur le reste du fil de l'eau. L'entretien, l'urbanisation et les prélèvements d'eau potable ou à des fins d'irrigation, induisent des conséquences directes sur le bon état et les fonctionnalités du cours d'eau qui, dans le contexte du changement climatique, peuvent être amplifiées et générer, entre autres, des étiages ou crues exceptionnelles.



Le cours d'eau, source de vie

La rivière abrite des espèces animales et végétales qui interagissent entre elles. Ces espèces ne se suffisent pas à elles-mêmes. Pour se développer, elles ont besoin de nourriture et d'énergie fournis autant par la partie vivante que non vivante de l'écosystème mais aussi de se déplacer (continuité écologique). **Toute action sur ce milieu peut provoquer des modifications de leurs conditions de vie.**

La ripisylve présente sur les berges offre de nombreux services : régulation de la température, stabilisation des berges, régulation des crues, habitats et couloirs de migration pour les espèces ou encore attrait paysager.



Truite fario



Trichoptère dans son fourreau



Anguille

**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Source photos : AFB

Qu'est-ce que l'entretien régulier ?

L'entretien des cours d'eau est une obligation, qui doit être mise en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles. L'article L.215-14 du code de l'environnement définit l'entretien régulier des cours d'eau.

"L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre*, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique."

Attention : Suivant l'ampleur et la nature des travaux entrepris, il ne s'agit plus d'entretien régulier mais d'activités soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau. En cas de doute, contacter la police de l'eau.

Sur quoi porte-t-il précisément ?

L'entretien d'un cours d'eau porte ainsi sur trois aspects :

- le fond du lit où les surcreusements et les dépôts excessifs (colmatage) doivent être évités afin de ne pas perturber l'équilibre sédimentaire du lit.
- les écoulements en hautes eaux pour lesquels les perturbations, notamment les embâcles*, doivent être évités pour ne pas aggraver le danger en cas de crue.
- la vie aquatique qui doit être pérenne autant sur les berges que dans le lit.

Qui l'effectue ?

En Eure-et-Loir, les cours d'eau ne sont pas domaniaux. Chaque propriétaire de parcelles attenantes au cours d'eau est propriétaire du lit mineur* du cours d'eau jusqu'à son milieu. **L'entretien régulier du cours d'eau est donc de la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant riverain.**

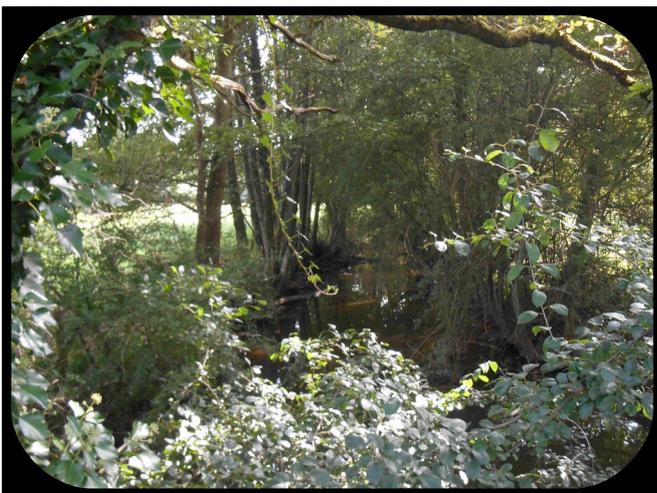
Les collectivités territoriales peuvent éventuellement, et sous certaines conditions, se substituer aux riverains dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien déclaré d'intérêt général.

Comment doit-il être réalisé ?

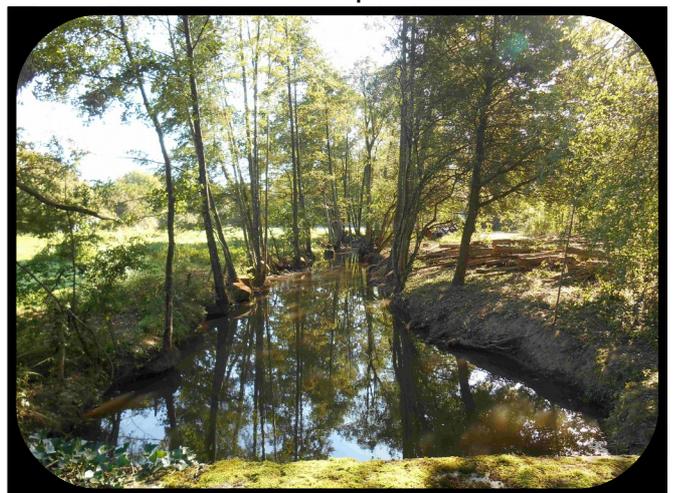
1. Elagage ou recépage* de la végétation des berges

Une ripisylve fonctionnelle doit être composée de différentes espèces et de différentes classes d'âge disposées de façon alternée de manière à créer des zones d'ombre et de lumière.

La Foussarde avant travaux



La Foussarde après travaux



Source photos : SMAR

L'élagage peut se faire à partir du cours d'eau mais il est **préférable qu'il s'opère à partir de la berge**. L'élagage se réalise sur les branches basses des arbres. Le recépage des arbres est possible pour permettre un meilleur ancrage des berges. Il est toutefois conseillé de conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.

Remarques :

Laisser pousser les arbres et arbustes en bordure du cours d'eau.

Conserver les arbres remarquables (sureau, saule, aubépine, charme, aulne, frêne,...) et arbres morts, sauf si un danger existe pour les biens ou les personnes.

2. Enlèvement des embâcles flottants ou non

En règle générale, il faut enlever les embâcles qui :

- obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages,
- ralentissent le courant et favorisent l'envasement sur un linéaire important,
- peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (ponts, chaussées, moulins, ...),
- provoquent d'importantes érosions, créant un danger pour les biens ou les personnes.

L'enlèvement des embâcles peut se faire manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge*.

Attention : En aucun cas, l'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau n'est autorisée, sauf accord explicite de l'administration.



Embâcle à Lormaye, source photo : CD 28

3. Enlèvement des atterrissements

Les atterrissements* qui créent des bouchons et constituent un obstacle à l'écoulement peuvent être retirés ponctuellement ou déplacés pour remettre en circulation les sédiments. Toutefois, un simple arasement de la végétation colonisatrice (herbacées ou végétaux ligneux) est généralement suffisant.

Ces atterrissements peuvent témoigner d'un dysfonctionnement, il convient alors d'en traiter l'origine. Cependant, en cas de surélargissement du cours d'eau, les atterrissements sont à préserver car ils peuvent manifester d'une auto-régulation du cours d'eau.

Attention : Toute intervention allant au-delà de l'enlèvement d'atterrissements localisés conduit à une modification du lit et relève d'une procédure d'autorisation ou de déclaration préalable.



4. Faucardage localisé

Le faucardage est une action curative mise en œuvre qui consiste à faucher les végétaux aquatiques pour remédier au développement jugé excessif des végétaux dans les cours d'eau.

Les débris de végétaux sont à extraire du milieu en fin d'action.



Le faucardage, source photo : innopaysage.com

5. Lutte contre les espèces invasives

La lutte contre les espèces invasives végétales ou animales fait aussi partie de l'entretien des cours d'eau.

Lors de l'enlèvement des espèces invasives végétales telles que la Renouée du Japon ou la Jussie, il faut tout particulièrement veiller à éviter leur dissémination autant via l'eau que le sol. Les plans de lutte contre les espèces invasives sont variables selon les espèces et adaptés à chaque problématique territoriale.

Il est recommandé de se rapprocher de la Fédération Départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ou des syndicats de rivière avant toute action.

La lutte contre les espèces animales (ragondin et rat musqué) se réalise par piégeage (appâts empoisonnés interdits).

De même, il faut éviter les disséminations des maladies végétales.



La renouée du japon, source photo : CD 28

Quelques actions complémentaires

En complément de l'entretien régulier, des actions de préservation et de restauration de berge végétalisée sont à réaliser afin de préserver leurs fonctionnalités.

Voici quelques unes des bonnes pratiques à mener :

- Les projets de végétalisation de berges : des essences locales adaptées aux conditions humides doivent être utilisées (frêne commun, aulne glutineux, noisetier, cornouiller sanguin...).
- Les projets de protection de berge par des **techniques végétales vivantes** en cas de problématique d'érosion : le système racinaire stabilise la berge et les branches contribuent à freiner les écoulements.



Fin des travaux



2 ans après travaux

Protection des berges par végétalisation
Travaux sur l'Huisne, source photo : CD 28

- La pose de clôture et d'abreuvoir afin de limiter le piétinement et la dégradation des berges et du lit : la pose de clôture ne doit pas se faire au travers du cours d'eau mais le long de la rivière et reculée si possible d'au moins 1,50 mètres du haut de berge. L'installation d'un abreuvoir de type pompe à nez est une solution alternative pour éviter l'accès direct dans le lit mineur. Les clôtures ne doivent pas être fixées sur la végétation.



Éviter le piétinement des rives et des berges
source photo : DDT 28



Abreuvoir type pompe à nez
La Sonnette, source photo : CD 28



Abreuvoir
source photo : ville-ernee.fr

Pour toutes ces réalisations, n'hésitez pas à solliciter un accompagnement technique auprès des techniciens de rivières et de l'Agence Française pour la Biodiversité (Voir les contacts ci-après).

Ce qui ne relève pas de l'entretien régulier

Réglementairement, cet entretien régulier se distingue des actions d'entretien de plus forte envergure dont le service police de l'eau (DDT) doit être informé avant travaux. Ces dernières sont regroupées dans l'appellation des « installations, ouvrages, travaux, aménagement » (IOTA) sur les cours d'eau, qui selon les seuils, sont soumis à des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre du code de l'environnement, notamment :

- remblais, épis, installations et ouvrages dans le lit mineur et majeur
- modification du profil en long ou en travers du cours d'eau
- consolidation des berges avec des techniques autres qu'en technique végétale vivante
- destruction de frayères, zones de croissance ou d'alimentation
- curage
- ...

Attention : En cas de doute sur la nature des actions que vous souhaitez entreprendre sur les cours d'eau, contactez la "Police de l'eau", (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité) de la Direction Départementale des Territoires.

Quelles précautions prendre ?

interdit

- le curage de cours d'eau sans autorisation préalable



- le désherbage chimique des berges et des atterrissements végétalisés



- la modification du lit du cours d'eau, en dehors d'une procédure préalable
- le brûlage
- le rejet de tous déchets sur les berges ou cours d'eau, dont les déchets de tonte

à proscrire

- le retrait systématique des atterrissements



- la coupe à blanc de la Ripisylve



- le dessouchage, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles
- les berges en tôle, en béton, rochers, ...
- le broyage et l'enlèvement systématique de la végétation
- la plantation de peupliers (et autres espèces non caractéristiques des ripisylves) en haut de berges

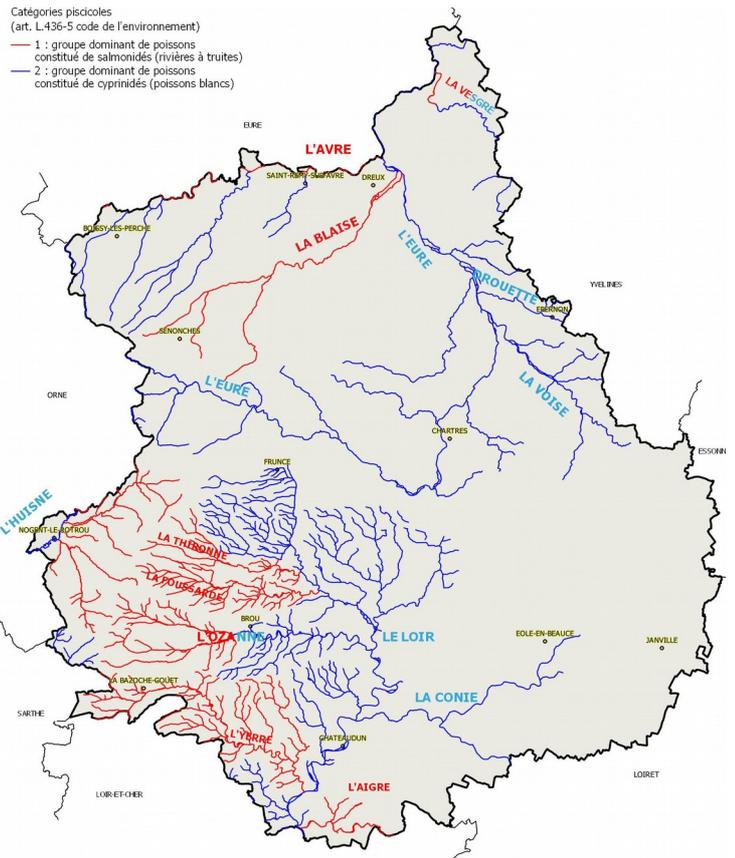
Quand intervenir ?

Pour toute intervention dans le lit mineur, les périodes autorisées par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la biodiversité sont du :

- 1^{er} avril au 15 octobre pour les cours d'eau de **1^{ère} catégorie piscicole***.
- 1^{er} avril au 30 avril et 15 juillet au 30 novembre pour les cours d'eau de **2^{ème} catégorie piscicole**.

Cependant, en période de sécheresse, ces durées peuvent être raccourcies.

La période automne-hiver est la plus propice aux travaux sur la ripisylve (prise en compte de l'avifaune, nidification, élevage des jeunes...).



Vous avez besoin d'informations, de conseils ?

Sur le plan technique :

N°	Dénomination	Bassin	Siège	Adresse
1	<i>Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA)</i>	SN	Verneuil d'Avre et d'Iton (27)	84 rue du canon 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON contact@avre.fr
2	<i>Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R)</i>	SN	Sainte-Gemme-Moronval	5 impasse des mares 28500 SAINTE-GEMME-MORONVAL secretariat@sbv4r.fr
3	<i>Syndicat Mixte des 3 Rivières (SM3R)</i>	SN	Épernon	Mairie d'Épernon 8 rue du Général Leclerc 28231 EPERNON cedex technicien@sm3rivieres28-78.fr
4	<i>Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)</i>	SN	Gallardon	1 chemin de Paris 28320 GALLARDON technicien.smva28@orange.fr
5	<i>Chartres Métropole Rivières (CA Chartres Métropole)</i>	SN	Chartres	Hotel de ville Place des Halles 28000 CHARTRES riviere@agglo-ville.chartres.fr
6	<i>Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR 28)</i>	LB	Bonneval	72 rue de Chartres 28800 BONNEVAL responsablestructure@smar-loir28.fr
-	<i>Fédération départementale d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 28)</i>	LB / SN	Saint-Jean-Pierre-Fixte	Le Moulin À Papier 28400 SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE federationpeche28@gmail.com

SN : Bassin Seine-Normandie
LB : Bassin Loire-Bretagne

Sur le plan réglementaire et technique :

Office Français de la Biodiversité, 17 place de la république 28008 CHARTRES :
sd28@ofb.gouv.fr - Téléphone : 02 37 21 15 40

La "Police de l'eau" (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité) de la Direction Départementale des Territoires : ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr - Téléphone : 02 37 20 40 09

Interventions en situation d'urgence

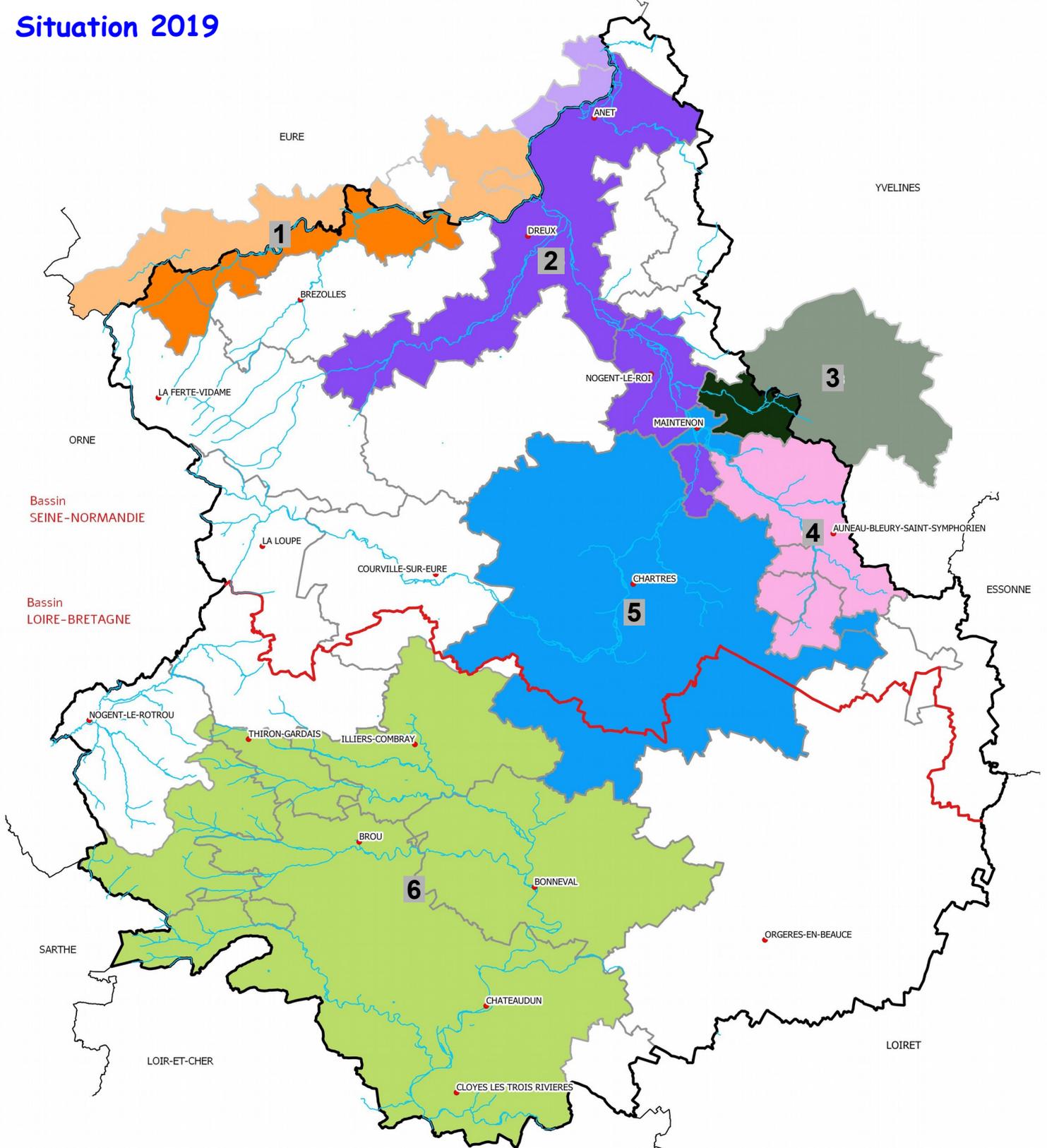
En cas d'urgence, prévenir la "Police de l'eau" (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité) de la Direction Départementale des Territoires: ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr
- Téléphone : 02 37 20 40 09

En cas de pollution, prévenir le maire de la commune et les pompiers

Carte des syndicats

Carte des structures avec la compétence "entretien de rivière"

Situation 2019



- 1 : Syndicat de la vallée de l'Avre (SMAVA)
- 2 : Syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV 4R)
- 3 : Syndicat Mixte des 3 Rivières (SM3R)
- 4 : Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)
- 5 : Chartres Métropole Rivières (CA Chartres Métropole)
- 6 : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR 28)

- Limite des EPCI 2019
- Limite des agences de l'eau

Production DDT 28
Sources des données : SGREB
Nom du fichier : GEMAPI_2019
Date : janvier 2019

Atterrissement : Dépôts de sédiments fins ou grossiers émergeant en basses eaux, formés dans le lit mineur par l'action de l'écoulement, généralement en crue. Les dépôts de sédiments s'expliquent la plupart du temps par une diminution locale de la vitesse du courant. D'une manière générale, ils sont la manifestation d'un phénomène naturel qui participe de la vie de la rivière, le transport des sédiments au fil des crues. Néanmoins, ils sont dans certaines situations l'indicateur d'un déséquilibre passé ou actuel, et sont à surveiller lorsqu'ils sont susceptibles d'augmenter localement les débordements du fait de leur taille ou de leur végétalisation.

Berge : Bord permanent d'un cours d'eau formé par les terrains situés à droite et à gauche de celui-ci, qui délimitent le lit mineur et fréquemment soumis au débordement et à l'érosion du courant.

Catégorie piscicole : classement juridique des cours d'eau en fonction des poissons dominants

1^{ère} catégorie : groupe dominant constitué de salmonidés

2^{ème} catégorie : groupe dominant constitué de cyprinidés

Ecosystème : ensemble des êtres vivants (animal et végétal), des éléments non vivants, climatiques et géologiques interagissant entre eux pour former une unité écologique fonctionnelle

Embâcle : Accumulation hétérogène de bois mort et déchets divers, façonnée par le courant et entravant plus ou moins le lit mineur du cours d'eau (végétation, rochers, bois...).

Lit mineur : Partie du lit de la rivière, comprise entre les berges, recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Profil d'équilibre : Un cours d'eau transporte des sédiments en suspension ou au fond du lit lors des périodes de hautes eaux. La pente du cours d'eau s'équilibre entre la quantité d'eau (débit) et la quantité et la taille des sédiments transportés [= profil d'équilibre]. Si les apports augmentent, la pente tend à augmenter, si les apports diminuent, le lit tend à s'enfoncer et la pente à diminuer (cas des curages). La situation couramment observée est un approfondissement du lit pour évacuer rapidement les eaux. Des atterrissements se forment ensuite, ce qui traduit un retour à l'équilibre avant travaux. Ce phénomène est souvent négligeable par rapport au risque de débordement.

Recépage : Technique de taille des arbres au ras du sol pour renouveler la ramure d'arbres trop vieux, ou plus simplement pour rajeunir et provoquer la naissance de jeunes rameaux et former une cépée.

Ripisylve : Formations végétales herbacées, arborées et arbustives qui se développent sur les bords des cours d'eau et notamment sur les berges. Elles sont constituées d'espèces particulières du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes, érables, charmes, chênes pédonculés, peuplier noir).

Carte des cours d'eau

La carte des cours d'eau est disponible auprès du service police de l'eau et à l'adresse suivante :
<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Cartographie-des-cours-d'eau>
En cas de doute, prendre contact avec le service Police de l'eau de la DDT.

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 – 28 008 Chartres cedex

Téléphone : 02 37 20 40 60 – Télécopieur : 02 37 20 40 49

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Sources des données : SGREB (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité)

Conception / mise en page : SCCT (Service de la Connaissance et du Conseil aux Territoires) / PCT (Pôle Connaissance des Territoires)

Crédits photos : CD 28, AFB, GB, SMAR